

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2024

Convocations adressées le 12 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Emmanuel DUMENIL), Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET), Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoirs :

2

CS240618-03 – CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS (GE) « GE GROUPE SET » ENTRE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET), LA SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S2E), LA SOCIETE SET AMENAGEMENT (EN COURS D'IMMATRICULATION)

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire (SMADAIT) est actionnaire de la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement dite « SET Aménagement » et détient à ce titre 1 poste d'administrateur.

La Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Énergétique (S2E) et la Société SET Aménagement (en cours d'immatriculation) sont des entreprises locales qui interviennent principalement dans les domaines de l'aménagement, de la construction, de la promotion et de l'efficacité énergétique sur le territoire d'Indre et Loire.

Ces sociétés ont souhaité examiner les modalités juridiques qui leur permettraient de mettre en place une structure commune ayant pour objectif de réaliser des économies dans le cadre de la mutualisation des personnels et de maintien de l'emploi pérenne. Elles ont décidé de retenir la solution du Groupement d'Employeurs (GE).

La constitution d'un Groupement d'Employeurs répond directement aux enjeux identifiés en permettant de partager à temps partiel un salarié qualifié.

Le Groupement d'Employeurs prendra la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses seuls membres, d'un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail. Il peut également apporter à ses membres son aide ou ses conseils en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines. Le groupement ne peut se livrer qu'à des opérations à but non lucratif.

Le Président du Groupement d'Employeurs sera le directeur général es qualité de la Société d'Équipement de la Touraine (SET), membre du Groupement. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances et assurera la direction de celui-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Le projet de contrat constitutif est annexé à la présente délibération. La décision de création du groupement est du ressort du conseil d'administration des sociétés membres. Toutefois, l'accord des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires ayant un représentant au Conseil d'administration, même s'il n'est pas juridiquement imposé pour les Groupement d'Employeurs est fortement recommandé, considérant le renforcement des dispositions de l'article L1524-5 du CGCT introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Par conséquent, il est proposé au SMADAIT, actionnaire et administrateur de la SET Aménagement, de bien vouloir donner son accord pour la création du GE GROUPE SET dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de contrat constitutif est joint en annexe.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L1524-5 du CGCT ;

VU le Code Civil ;

VU le projet de contrat constitutif annexé ;

VU la loi du 25 juillet 1985 ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.1253-1 à L.1253-24 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du Groupement d'Employeurs dénommé GE GROUPE SET entre la Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Énergétique (S2E) et la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation) ;
- **APPROUVE** le projet de contrat constitutif du GE GROUPE SET qui lui a été soumis et joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du Comité Syndical du SMADAIT à voter en faveur de ce projet au Conseil d'administration de la SET Aménagement.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité